

Dossier suivi par Nelly RODRIGUEZ

Bergerac, le 09 DEC. 2020

A L'ATTENTION DES PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

En préambule nous tenons à réaffirmer la fierté de compter sur le territoire de Bergerac un riche tissu associatif :

- sportif
- éducatif
- culturel
- commercial
- social.

Nous savons le travail que vous accomplissez au quotidien, acteurs incontournables de la Vie de la Cité, garantissant le lien social et la transmission d'un savoir.

A ce titre, la ville de Bergerac vous soutient et vous accompagne par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de locaux, de matériel et parfois de personnel.

Le contexte sanitaire que nous connaissons actuellement a entravé par deux fois cette année la continuité de vos fonctionnements, engendrant des conséquences sur vos budgets.

Malgré le confinement de ce début d'année, la nouvelle équipe municipale a versé l'intégralité des subventions initialement votées afin de maintenir la stabilité associative sur le territoire communal.

.../...

En 2020, ce sont plus d'un million d'euros qui ont été versés :

- ✓ 907 344 € d'aides directes,
- ✓ 123 830 € d'aides indirectes liées à la mise à disposition de personnel.

Dans cette contribution, la part allouée aux associations se répartit comme suit :

- ✓ 50,24 % pour les associations sportives
- ✓ 12,5 % pour les associations radiophoniques et de communication
- ✓ 11,66 % pour les associations à vocation sociale
- ✓ 6 % pour les associations culturelles
- ✓ 5,3 % pour soutenir l'emploi – formation, insertion
- ✓ 14,3 % autres

En 2021, le traitement des dossiers d'attribution des subventions fera l'objet d'une attention toute particulière :

- ✓ nous vous demandons tout d'abord de faire des demandes au plus près de la réalité de vos besoins, au regard de vos disponibilités en trésorerie et des activités qui pourront être organisées.
- ✓ certaines subventions pourraient être réinjectées dans les investissements impulsés par la ville, dont vous pourrez bénéficier.
- ✓ enfin, les critères d'attribution des subventions seront définis de façon plus objective.

Nous vous rappelons que les dossiers de subventions doivent impérativement être déposés avant le 31 décembre 2020. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera rejeté et aucune subvention ne pourra être versée.

Nous restons pleinement à votre écoute pour analyser ensemble votre situation.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, en l'assurance de notre parfaite considération.

Cordialement,

Jonathan PRIOLEAUD,



Maire de Bergerac.